

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2015
COMPTE RENDU**

L'an deux mil quinze, le dix huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le douze mars, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Stéphanie COLIN, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Jean Louis LASCHKAR, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Jacqueline QUEAU, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Thierry TOULEMONT

Absents par procuration :

Vincent POUPON à Patrice ROZUEL
Valérie FEYDEL à Gwenaël PENNARUN
Liliane TANGUY à Vincent GAONAC'H
Catherine MONTREUIL à Jacques BEAUFILS
Gérard YVE à Henri LE BECHENNEC
Adélaïde AMELOT à Isabelle LE HENAFF

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 21
Nbre de procurations : 6
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents : 6
Présents : 20 – Votants : 26 pour le vote du compte administratif du port de plaisance

Le procès verbal du Conseil Municipal du 18 février 2015, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle LE GALL a été désignée secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2014 – délibération n° 2014-63)**

- Espace sportif de Croas Ver – installation d'une sonorisation et d'une vidéo projection
Entreprise LUNISSON pour un montant HT de 9 249.59 €
- Panneaux électroniques d'information municipale
Entreprise CENTAURE SYSTEMS pour les montants suivants :

Installation « clé en main »	Livraison, pose, raccordement électrique, mise en service, formation des utilisateurs	1 150.00 € HT pour 2 panneaux
Abonnement « services & assistance »	Hébergement sur le serveur, communications en illimité, télésurveillance 24/24, abonnement GPRS, Hotline 5 jours/7	14.90 € HT par mois / panneau en liaison GPRS
Contrat de maintenance préventive et curative (à partir de la 3^{ème} année)		1 050.00 € HT par an pour 2 panneaux

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2015, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

CHEQUES LOISIRS COLLEGIENS

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à la commission « enfance, jeunesse et sports » présente le dossier.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité propose d'attribuer aux jeunes de 11 à 15 ans un Chèque Loisirs Collégiens d'un montant de 15 € pour favoriser l'accès aux associations sportives ou culturelles.

Si l'activité est présente sur la commune, le dispositif ne s'appliquera pas à une structure extérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adopter le dispositif mis en place au titre du Chèque Loisirs Collégiens d'un montant de 15 €
- procéder au paiement des sommes dues aux différentes associations participant à cette opération, et ce, au vu des justificatifs nécessaires (chèques émis joints aux factures)
- autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions

DUREE D'AMORTISSEMENT DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier et rappelle que par délibération n° 2010-116 du 9 novembre 2010, le Conseil Municipal a déterminé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il convient de compléter cette délibération et de fixer la durée d'amortissement du bien suivant :

Biens	Durée d'amortissement proposée
Poteaux incendie	5 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la durée d'amortissement de 5 ans pour les poteaux incendie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les subventions et adhésions suivantes :

Associations combritoises

Nom de l'Association	Décision 2014	subventions 2015
AMICALE COMBRIT - GRAFENHAUSEN	500	400
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE COMBRIT	320	260
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE	320	260
ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS DE L'ODET	200	200
ASSOCIATION REFLETS DE SAINTE-MARINE	140	140
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS	600	500
ATELIER FLORAL	400	100
BASKET COMBRITOIS		200
CENTRE NAUTIQUE DE SAINTE MARINE	15 000	15 000
CENTRE NAUTIQUE DE SAINTE MARINE	8 000	8 000
CHEMINS A TOUS CRINS	100	100
CLUB DE L'AMITIE	1 300	1 050
COMBRIT SAINTE MARINE FOOTBALL CLUB	4 600	2 300 Mondial Pupilles)
COMBRIT SAINTE MARINE FOOTBALL CLUB		1 900
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	3 500	3 600
ENTENTE ILE TUDY TENNIS DE TABLE		500
FNACA COMITE DE COMBRIT STE-MARINE	200	200
LA CLARTE FETE PAYSANNE	1500	1 500
MEIN HA DOUR	600	500
MEIN HA DOUR (subv. Exceptionnelle)		300 (exposition)
PETANQUE COMBRITOISE	600	500
PETANQUE COMBRITOISE (subv. Exceptionnelle)	2 000 (Nat. Pétanque)	300 (matériel TAP)
SOCIETE DE CHASSE "LES COURLIS"	150	150
TEAM MARARA VA A	500	400
TRO AR VRO KOMBRID	150	150
UNION BRETONNE DES COMBATTANTS	250	250
	60 932*	38 760

(*) Total subventions 2014

Les associations ayant obtenu une subvention en 2014 mais pas en 2015 n'apparaissent pas

Associations non combritoises

Nom de l'Association	Rappel Subvention 2014	subventions 2015
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU PAYS BIGOUDEN	150	150
ASSOCIATION LOAR GANN	150	150
ASSOCIATION T'ES C@P	100	100
BLOG TON LIVRE	175	175
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	400	320
COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DU PRIX DE LA RESISTANCE-DEPORTATION	50	50
ENTRAIDE CANCER EN FINISTERE	100	100
HANDISPORT CORNOUAILLE QUIMPER	50	50
LES NAGEURS BIGOUDENS	400	320
LES RESTAURANTS DU CŒUR	250	250
SYNDICAT D'ELEVAGE DU PAYS BIGOUDEN	150	150
TOTAL	1 975	1 815

Adhésions

Nom de l'Association	Rappel Adhésion 2014	adhésions 2015
BLOG TON LIVRE	40	40
EAUX ET RIVIERES	50	50
ASS. ŒUVRES DES ABRIS DU MARIN	75	75
FONDATION DU PATRIMOINE	160	160
REDADEG	200	200
ASSOCIATION LUCIEN SIMON	60	60
	1 126.65 *	585

(*) Total adhésions 2014

Les associations ayant obtenu une adhésion en 2014 mais pas en 2015 n'apparaissent pas

URBANISME

ACQUISITION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES DE TY SCOUL

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

La commune a réalisé en partenariat avec le Sivalodet, l'inventaire des zones humides du territoire communal.

La commune souhaite acquérir les parcelles de M. Jean DIQUELOU identifiées comme zones humides en zone urbaine, afin de valoriser ce milieu et de l'ouvrir au public. Les 8 parcelles

concernées, représentant une superficie d'un total de 3,5935 ha, sont les suivantes : BA 12 partiellement, BA 13 à BA 15, BA 24, BA 33 à BA 35.

Ce projet a pour objectif de :

- protéger et mettre en valeur le site naturel en zone urbaine
- protéger et développer la biodiversité des zones humides
- améliorer la gestion qualitative de l'eau
- promouvoir la gestion intégrée du site notamment en prenant en compte la problématique de la gestion des eaux pluviales
- communiquer auprès du grand public sur l'importance et l'intérêt de ces milieux

L'opération fera l'objet d'une convention de gestion durable avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et d'un plan de gestion avec le Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de l'opération pour l'acquisition est de :

- Acquisition : 27 000 € TTC
 - Notaire, géomètre : 7 000 € TTC
- Soit un montant total de 34 000 € TTC

Le montant prévisionnel de l'étude préalable aux travaux est de 6 000 € TTC

Pour mettre en œuvre cette action, la commune fait appel à des prestataires spécialisés (notaire, géomètre, bureau d'études ...). Le Sivalodet assistera la commune dans le cadre de ses compétences pour le suivi du projet.

Plan de financement prévisionnel pour l'acquisition :

Combrit	Agence de l'eau*	Département	Total
6 800 €	23 800 €	3 400 €	34 000 €
20%	70 %	10 %	100%

* Plafond de 10 000 €/ha

Plan de financement prévisionnel pour l'étude préalable :

Combrit	Agence de l'eau*	Département	Total
1 200 €	4 200 €	600 €	6 000 €
20%	70 %	10 %	100%

Vu l'avis des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition des parcelles identifiées comme zones humides pour un montant total prévisionnel de 34 000 € TTC
- approuver l'étude préalable aux travaux pour un montant prévisionnel de 6 000 € TTC
- approuver le programme d'actions proposé
- autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes pour l'achat et l'aménagement des zones humides
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires
- prendre note que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

INSCRIPTION AU PDIPR D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE EMPRUNTANT DES CHEMINS RURAUX ET DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'inscription de l'itinéraire de randonnée « **Le Bois de Roscouré** » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce projet est proposé par la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'itinéraire « **Le Bois de Roscouré** » emprunte des chemins ruraux et traverse des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le passage des randonneurs sur propriété privée communale selon le tracé présenté en annexe ;
- autoriser le comité départemental de randonnée pédestre à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Conseil Général ;
- demander l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

AFFAIRES PORTUAIRES

PORT DE PLAISANCE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le Compte Administratif de l'année 2014 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	565 134.98	328 396.19
DEPENSES	535 951.03	240 649.93
RESULTAT	29 183.95	87 746.26
Soit un excédent global de 116 930.21		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et hors la présence du Maire, décide à l'unanimité d'approuver :

- le Compte Administratif 2014 du port de plaisance de la Commune de Combrit
- le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2014

ECOLE

AVENANT AU PEDT (Projet EDucatif Territorial)

Monsieur Jean Claude LE DREZEN, conseiller délégué à l'éducation, présente le dossier. Un avenant au PEDT validé en conseil municipal du 25 juin 2014 est nécessaire afin de permettre aux enfants de l'école privée « *Notre Dame de la Clarté* » d'accéder aux activités proposées dans le dispositif des TAP dès la rentrée scolaire 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant au PEDT.

PERSONNEL

CONTRATS SAISONNIERS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 13 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement de travail pendant la période estivale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Recruter :
 - o 5 agents saisonniers non titulaires pour le port de Sainte Marine du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015
 - o 5 agents saisonniers non titulaires pour le port de Sainte Marine du 1^{er} août au 31 août 2015
 - o 3 agents saisonniers non titulaires pour les services techniques du 1^{er} juillet au 31 août 2015
- Autoriser le Maire à signer les contrats correspondants
- Inscrire au budget les sommes relatives aux rémunérations des agents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SECURITE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en cas de crise.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Vu l'article L 2212-2 du CGCT ;

Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civil du 13/08/2004 et les décrets d'application ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du PCS, prend acte à l'unanimité du Plan Communal de Sauvegarde de Combrit tel qu'il a été présenté aux conseillers municipaux lors de la réunion du 23/02/2015. Le PCS reste consultable en mairie.

Conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Fin de la séance à 22h15.
